



AN 1814.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de *S. André de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1<sup>re</sup>. instance  
DE BORDEAUX.

*Registre des Mariages.*

Nous PIERRE-BRUNO GALINEAU, président du tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *rente huit* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *S. André de Cubzac* pendant l'an 1814.

A Bordeaux, le *quinze* Décembre 1813.

*pour M. le président*

N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>

L'an mil huit cent quatorze le vingt <sup>2<sup>es</sup></sup> jour



Journa gardant nous Pierre François Courant  
maire & officier de l'état Civil de la commune de  
St andré de Cubzac, département de la Gironde

Jean Noullan  
&  
Magdelaine Boidron

sont comparus Jean Antoine Noullan, tonnelier  
âgé de cinquante quatre ans né et habitant  
dans cette Commune, veuf de Therese Aubinas,  
décédé le onze mois mil huit cent dix, fils majeur  
de Jean Noullan & de Margueritte Gilet,  
décédé leur & l'autre dans cette Commune

de Magdelaine Boidron, âgée de quarante  
trois ans, née & habitante dans cette Commune

veuf de Jacques Delrouneau décédé au  
présent lieu le vingt deux Janvier mil huit

Cent treize, fille majeure de Pierre Boidron  
décédé le neuf messidor an sept, & de

jeanne fanché également décédé dans la  
présente Commune le quatorze février mil

huit Cent treize, Comme il est constaté  
par les registres de décès que nous nous

soinus fait représenter, les quels nous ont  
requis de procéder à la célébration du

mariage projeté entre eux et dont la  
publication ont été faite dans cette

commune les dimanches neuf & treize  
 de ce mois, aucune opposition au dit



Le mariage ne nous ayant été signifié  
nous demandé au futur époux & à la  
future Epouse s'ils veulent le prendre  
mari & femme Chacun d'eux ayant répondu  
spécieusement & affirmativement au  
Secrétaire au nom de la loi que Jean  
Antoine Noustau, & Magdeline Boudin  
sont unis en mariage. De quoi nous sou-  
scrits acte en présence des Sr. Mairie  
Petit, Capitaine de navires âgé de trente  
un ans, Jean Baptiste Théophile Millet  
propriétaire âgé de trente quatre ans,  
Bernard Clémenceau, aîné & Jean  
Laboulin, âgé de trente sept ans  
habitans de Cette Communauté  
des Epoux. & ont après lecture du présent  
acte signé avec nous à l'exception de  
ne faisant droit à leur requête & après  
avoir donné lecture de toutes les pièces  
ci dessus mentionnées, & du Chapitre  
du titre du Code Napoléon intitulé du mariage

M. Millet

J. Laboulin

Clémenceau

M. Rousselle

H. Petit



Javier gardesant nous Jacques Néhou  
 do point faisant les publications d'offices publiques  
 l'état Civil de la Commune de Comps au Canton  
 Département de la Gironde sont comparus

Jacques Roy, Charpentier âgé de vingt neuf  
 ans né et habitant dans la Commune de Comps,  
 fils majeur de Leonard Roy, & de Marie Jovian  
 ici présents & Contentans

& Jeanne Bessède, âgée de dix neuf ans née  
 & habitant avec sa mère dans cette Commune  
 fille mineure de feu Pierre Bessède décédé dans  
 les prisons d'Angleterre, & de Catherine Fontevau  
 ici présente & Contentans. Les quels nous ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications  
 ont été faites dans cette Commune & dans cette  
 Comps les dimanches neuf & seize de ce mois  
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
 été signifiée faisant droit à leur requête  
 & après avoir donné lecture de toutes les pièces  
 ci dessus mentionnées & du Chapitre VI du  
 titre Du Code Napoléon intitulé du mariage  
 avons demandé au futur Epoux et à la future  
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari &  
 femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement déclarons au Nom de la  
 loi que Jacques Roy & Jeanne Bessède



ont été en mariage de quoi et ont été  
 226 En présence des Sr Jean Leveillé,  
 marchand, âgé de quarante cinq ans,  
 Baptiste Théophile Michel, propriétaire  
 de l'acte quatre ans, Jean Jean Saboulet  
 propriétaire âgé de trente sept ans habitant  
 tous de cette Communauté & non mariés  
 Epoux & ont après Lecture du présent  
 signé à l'acceptation de l'époux & de  
 ses père & mère. — Jeanne Bessède que

nous avons vu & vérifié  
 Catherine Bontesco  
 Jeanne Bessède

225

Thomas Petit  
 &  
 Anne Marchegay

L'an mil huit Cent quatorze le premier jour  
 nous Jacques Néchem adjoint faisant les fonctions  
 public de la Communauté de St. André de l'Église de  
 la Grande Tour Comparés, Thomas Petit, âgé  
 de dix sept ans ne et habitant avec sa mère  
 cette Communauté: fils majeur de François Petit  
 au présent lieu le vingt septième mil sept Cent  
 vingt deux & de Marguerite Rodier, ici présente  
 Contentant.

& Anne Marchegay âgée de vingt neuf ans née  
 dans cette Communauté & habitant avec son père & sa  
 mère de Joseph Marchegay & de Catherine  
 ici présente & Contentant. En quels nous ont légués  
 pouvoir à la célébration du mariage qu'ils ont



& dont les publications ont été faites dans la  
 Commune les dimanches, Jours et jours de  
 aucune opposition au dit mariage venant ayant de  
 signifier faisant droit à leur Acquisition & a pu  
 avoir bonne lecture de tout le procès ci dessus mentionné  
 & du chapitre VI Du titre Du Code Napoléon intitulé du  
 mariage avons demandé au futur Epoux & à la future  
 Epouse s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 Chacun d'eux ayant répondu séparément &  
 affirmativement Déclarons au nom de la loi que  
 Thomas Petit & Anne Marchegay sont unis en  
 mariage, De quoi nous avons dressé acte en présence  
 de M. Jean Bultou, orfèvre, âgé de soixante ans,  
 Leonard Lafont, propriétaire âgé de quarante deux ans,  
 Bernard Clemenceau, ainé propriétaire âgé de quarante  
 deux ans habitant de cette Commune & Jean Jacobes  
 huissier âgé de quarante quatre ans domicilié à la  
 rue de Bordeaux, non parent des Epoux, & ont agi  
 sans difficulté acte déclaré selon leurs  
 exceptions des témoins qui ont signé avec nous.

*Chauvaut* *J. Bultou* *Rechon*  
*Lafont*

N. 4  
 Pierre Colin  
 &  
 Margte. amaitre

L'an mil huit cent quatorze le quatre février  
 pardevant nous Jacques Rechon, advoit faisant  
 les fonctions d'officier civil de la commune de  
 Andouze au département de la Gironde tout Comparu  
 Pierre Colin, Laboureur, âgé de vingt huit ans, né  
 dans cette Commune & demeurant avec son père fils  
 majeur de Pierre Colin ici présent & couramment de  
 Catherine Fontevin décédée dans cette Commune le dix sept  
 novembre mil sept cent quatre vingt onze, ainsi qu'il est  
 constaté par les registres de décès que nous nous sommes fait représenter



Collarguerille aumaitre âgé de trente deux  
 habitants de cette Communne & rés dans cette  
 laude, fille majeure de francois aumaitre habitant  
 de la dite Communne de la laude in present & devant  
 & de feu marguerite marie Decedie au dit lieu  
 de la laude le premier de cembre mil sept cent quatre  
 vingt deux, ainsi qu'il est constaté par le Certificat  
 delivré par le maire. Lesquels nous ont requis en vertu  
 de la lettre du mariage projeté entre eux & dont la publication  
 a été faite par nous au dit mariage nous avons eu en  
 signifié parant d'iceux à leur requisiion & après  
 avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus  
 mentionnées & du Chapitre VI Du titre Du code  
 de mariage intitulé du mariage avons demandé au  
 futur Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se  
 prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant  
 répondu separement & affirmativement au  
 delant au Nom de la loi que pierre Coliez  
 marguerite aumaitre sont unis en mariage  
 de quoi nous avons dressé acte en présence de  
 Leonard Lafaur, propriétaire âgé de quarante deux  
 Carimil Melhos, greffier âgé de vingt huit ans, de  
 Noustau, teneur âgé de quarante deux ans, de  
 francois Lamsade Marchand, âgé de vingt neuf ans  
 habitans de cette Communne & non parents des Epoux  
 & ont après lecture du present acte signé à  
 l'exception de l'epouse. Estin fils epoux  
 Collin pere Lafaur  
 Melhos  
 Lamsade

Acte fait par  
 nous le 10  
 de la laude le 10  
 de l'année 1792

Melhos



N° 3



François Degas  
Gabrielle Lafage

J'ai eu mil huit cent quatorze le quinze premier  
aideront nous Pierre François Couraud, maire  
officier de l'état Civil de la Commune de Saint Laurent  
Département de la Grande Tour Compagnon François Degas  
Laboureur, âgé de vingt quatre ans, habitant de cette  
Commune & mil dans celle de Saint Laurent, fils unique  
de Jean Degas, décédé dans le présent lieu le vingt  
Cinq novembre mil huit Cent Treize ainsi qu'il  
résulte du registre de décès que nous nous sommes  
fait représenter. & ce fut Marie gradier le jour &  
les témoins ont déclaré le lieu du décès de ladite  
gradier.

Mme Gabrielle Lafage âgée de dix neuf ans  
habitante avec son père et mère de cette Commune  
fille mineure de Jean Lafage, laboureur & de  
Elisabeth Cardan ses parents & Conventuels Lesquels  
nous ont requis de procéder à la Célébration de  
mariage projetée entre eux & dont les publications  
ont été faite dans cette Commune Les Dimanches  
huit Janvier dernier & six février courant. aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur requête & après avoir donné lecture  
Chapitre VI du titre du Code Napoléon intitulé de mariage  
avons demandé au futur Epoux & à la future Epouse s'ils  
le veulent prendre pour mari & femme Chacun d'eux ayant  
répondu affirmativement & affirmativement nous déclaré au  
nom de la loi que François Degas & Gabrielle Lafage  
sont unis en mariage selon quoi nous avons dressé acte en  
présence de M. Léonard Lafage, propriétaire âgé de  
deux ans; André Dupuis, Coulelier âgé de quarante ans,  
Normand Cheneveau, greffier âgé de quarante deux ans habitant  
de cette Commune et pour Jacoubé, huissier âgé de quarante  
trois ans habit. de bondeur & un garçon de foyer. & ont signé  
à réception du Epoux  
François Degas  
Gabrielle Lafage

Mme Lafage

Cheneveau  
Dupuis  
M. Lafage



Page 6  
Jean Gabard  
Septembre

Pan mil huit Cent quatre le cinq mars  
nous Jacques Néclon, adjoint de maire  
commune de S. André de Cabrais, département de  
Gironde, faisant les fonctions d'officier de l'état  
Civil, soussigné Comparus Jean Gabard, Jarnisien  
mariage huit ans, né dans cette Commune  
& habitant avec ses père & mère fils unique  
de valentin Gabard, et de Marie Decroix  
présent & consentant;  
& Philépe Lambert âgé de vingt ans  
né dans cette Commune fille majeure de  
Lambert, décédé dans cette Commune le vingt  
septième jour du dix, ainsi qu'il est constaté par  
le registre de décès que nous nous sommes fait  
présenter. & de Therese Barrand, ici présente &  
consentant Les quels nous ont requis de procéder à  
Célébration du mariage projeté entre eux & de  
la publication ont été faite dans cette Commune  
le dimanche treize et vingt février dernier & de  
celle de S. Romain les trente Janvier et dix de  
mois de, aucune opposition audit mariage  
nous ayant été significées, fait ont droit de  
Acquisition & après avoir donné lecture de  
Cet article & du Chapitre du Code Napoléon  
intitulé du mariage avons demandé au futur  
Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se unir  
pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu  
separément & affirmativement avons dit  
au futur Epoux & à la future Epouse s'ils  
sont de



au Nom de la loi que Jean Gabard,  
 & Philippe Lambert sont unis en mariage  
 de tout quoi nous avons dressé acte en présence  
 de Jean Verai, Sabotier, propriétaire âgé de  
 hebe huit ans, Bernard Ferchaud, marchand âgé  
 de quarante cinq ans, Pierre Jeanneau, notaire  
 âgé de cinquante-un ans, Jean Leoraud, prop-  
 riétaire de soixante cinq ans, tous habitans de cette  
 Commune & non parens des Epoux. Sont après  
 lecture du present acte signés à l'exception  
 de l'epoux, de sa mère & de celle de l'epouse.

Gabard Jean Gabard epoux  
 Verai Sabotier  
 Ferchaud  
 Jeanneau  
 Leoraud  
 Notaire

Nou mil huit cent quatorze le vingt sept avril  
 pardevant nous Pierre Francois Couraud, maire &  
 officier de l'état civil de la Commune de St André  
 de Cubzac, département de la Gironde. Sont  
 comparus Pierre Giraud, vigneron âgé de trente sept  
 ans né à Bron habitant de la Commune de Cubzac  
 fils majeur de Etienne Giraud, ici present & son épouse  
 et de Louise Choubeau d'écidée à arque le heire  
 fruit dor au dury, veuf de Marguerite Estève  
 d'écidée à Gauriaquet le vingt huit juillet mil  
 huit cent onze, ainsi qu'il résulte des extraits  
 des actes de décès de l'époux par les mains des  
 Dits Communes d'Arque & de Gauriaquet.

N° 7

Pierre Giraud  
 &  
 Louise Choubeau



Maria Moreau, âgée de quarante ans, habitant  
de cette Communauté, veuve de Joseph Moreau.  
Décide au présent lieu le vingt six Septembre  
huit cent dix huit ainsi qu'il résulte du registre  
d'ici que nous nous sommes fait représenter  
notre père Pierre Moreau décide de valoir son  
lettre Janvier mil sept cent quatre vingt huit  
à son femme Ribaud de cédée à Digne le  
premier Janvier mil sept cent soixante dix  
ainsi qu'il est constaté par les actes de son  
d'ici par extrait par les mains des dits  
Communes de Valerac et Digne. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites dans cette Communauté et dans celles  
limites les dimanches vingt et vingt sept  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
signifié fait ont droit à leur Requisition et que  
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus  
mentionnées & du chapitre VI du titre du Code  
intitulé du mariage avons demandé au futur époux  
la future Epouse s'ils veulent se prendre pour  
& femme Chacun d'eux ayant répondu affirmativement  
nous avons déclaré au vu de  
que Pierre Moreau & Marie Moreau sont  
mariage, de tout quoi nous avons dressé acte  
présence de Pierre Cellac, boucher âgé de  
six ans, Jean Boiteau, ferronnier, âgé de  
cinq ans, André Richerque, marchand âgé de vingt  
habitants de cette Communauté & Michel Abel, journalier  
cinq ans, tous habitants de la Communauté de Valerac  
et Digne à l'exception de Joseph Moreau et  
Cellac & Boiteau Richerque & Abel

Boiteau Richerque





Beatrix Beguie  
&  
Marie Gabard

L'an mil huit cent quatorze le jour Juy  
 gardesant nous Pierre Francois Courand, maire  
 officier de l'état civil de la commune de Condom, de la Gironde, sont comparus Beatrix  
 Beguie, Charpentier âgé de vingt-un ans, —  
 né à Condom habitant de cette Commune fils unique  
 de feu Guill' auro Beguie décédé & de vivante  
 Marie Laborde domiciliée à Condom consentant  
 ainsi qu'il résulte de l'acte de consentement retenu  
 par not. audie notaire au d. Condom.

& Marie Gabard âgée de vingt sept ans  
 habitant avec les père & mère de cette commune  
 fille légitime de Jean Gabard & Marie Colin  
 ici présents & consentans; Les quels nous ont  
 requis de procéder à la Célébration d'un mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été  
 faites dans cette Commune les dimanches vingt  
 neuf mai & cinq juy courant et dans celle de  
 Condom les dimanche huit & quinze mai de  
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
 été signifiée, faisant droit à leurs requêtes,  
 et après avoir donné lecture de toutes les pièces  
 ci dessus mentionnées & du chapitre VI. du  
 titre du code civil intitulé du mariage sous  
 demande au futur époux & de la future épouse  
 s'ils veulent se prendre pour mari & femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément  
 & affirmativement avons déclaré au



Notre de la loi que helvétique  
Marie Gabard sont unis en mariage. De la  
quoi nous avons dressé acte en présence de  
Bernard Cloumeau, propriétaire âgé de  
un an, Bernard Ferchaud, marchand âgé de  
quarante cinq ans, Jean vras Sabotier, âgé de  
âge de trente sept ans & de Jean Aubert  
ordonné âgé de soixante cinq ans  
de cette Commune & nous avons des éponges  
il est après lecture du présent acte  
à l'exception de ne point. -

Silvius Bégué Gabard  
Marie Collain Foursome  
Pigé Magdelaine Fourbaud  
COURAUME Magdelaine Couraume  
COURAUME 7<sup>e</sup> Marie Sabotier

marie augay  
de Gabard, Corin

L'an mille huit cent quatre vingt  
pardevant nous Jacques Lechaud  
le maire faisant les fonctions d'officier  
de l'état civil de la Commune de  
Cubzac, département de la Gironde. sont  
Comparus Maurice Auger Cultivateur,  
à Cubzac & demeurant à Cubzac  
âgé de trente sept ans, veuf de Catherine





Madame de Cécilia a Cayolle le dix huit juillet  
mil huit cent sept, fils majeur de feu  
françois auger de Cécilia a priouan le vingt  
aout mil sept cent quatre vingt trois  
et de marie joubert ici presente et consentant  
et Elisabeth serin age de vingt six ans  
née dans cette commune et habitante avec sa  
mère fille majeure de Pierre serin de Cécilia dans  
la présente commune le dix neuf juillet  
mil sept cent quatre vingt neuf, ainsi  
qu'il Resulte du Registre de de ce que nous  
nous sommes fait représenter et de  
vis ante jeanne pas ici presente et consentant.

Besquel nous ont Requis de proceder a  
la celebration du mariage projeté entre  
eux, et dont les publications ont été faites  
dans cette commune et dans celle de  
priouan les dimanches vingt neuf mai  
J<sup>our</sup> et cinq du courant. aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant  
été signifiée avant d'oit a leur signature  
et après avoir donné lecture de toutes les  
pièces ci dessus mentionnées et du chapitre  
six de titre du Code Civil intitulé du  
mariage nous demandé au futur groom



et a la future épouse s'ils veulent se marier  
 pour mari et femme, chacun dans un acte séparé  
 approuvé et affirmé devant nous et devant  
 nous de la loi que nous en avons et  
 s'ils font un mariage de qui s'appelle  
 d'un acte en présence de Joseph Lemaire  
 quatre ans Jean Grand Commune de  
 de huit ans Jean Salyac Pontaugny de  
 trois ans Jean Baptiste Cheneveau de  
 deux ans tous habitants de cette commune et  
 nous parents de l'un et de l'autre  
 du présent acte déclaré au savoir signés  
 l'exception des témoins qui ont signé avec nous

J. L. Lemaireaux Receveur  
 Salyac Notaire

ex. 10  
 Philippe Beau  
 Notaire Biquet

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre le quatorze  
 jour de novembre Jacques Richer, adjoint, procureur  
 fonctionnaire de l'office de l'état Civil de la commune  
 d'André de Cubzac, département de la Gironde  
 de la Gironde, sont comparus Jean  
 Beau, tonnelier âgé de vingt cinq ans, né  
 à Bordaux, demeurant dans cette commune  
 avec ses père & mère, fils majeur de Jean  
 & de Magdelaine femme, ses parents & consanguins

& Marguerite Biquet, âgée de vingt six  
 ans fille majeure de Jean Biquet  
 à Bordaux



Consentans ainsi qu'il résulte de la procuration  
dument enregistrée, retenue par moi J. Marrochin  
à Bordeaux, & de son Catholice Camé délégué à Bordeaux  
le dit provincial au treize ainsi qu'il est constaté  
par l'extrait de l'acte de décès d'icelle par lui  
De maire de Bordeaux le vingt un mai dernier.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et vous les publications  
ont été faites dans cette Communauté les dimanches  
premier de ce présent mai dernier & dans celle de  
Bordeaux le vingt neuf du dit mois de mai et cinq  
juin, aucune opposition audit mariage ne nous ayant  
été significée faisant droit à leur requête, & après  
avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus  
mentionnées & du Chapitre VI. du titre du Code civil  
intitulé du mariage avons demandé au futur époux  
Et à la future épouse s'ils veulent se marier  
pour mari & femme Chacun d'eux ayant répondu  
separemment & affirmativement avons déclaré  
au nom de la loi que Jean Philippe Lebeau &  
Marguerite Biquet sont unis en mariage  
Acte fait par nous avons dressé acte en présence  
de Bertrand Dakoc, teneur âgé de trente deux ans,  
de Jean Louis, teneur âgé de trente ans, moine  
Rodrigue, Cabaretier, âgé de cinquante deux ans



De Jean Bellesille, marchand ayé en Commun  
habitant de cette Communauté et son conjoint  
Vostre après lecture de présent acte signé et  
scellé par nous. Du jour & de la ville  
nous déclarer en la façon

Jean Beall  
Bertrand Salax  
Bellville  
Donné

N<sup>o</sup> 11

Jean Duranton  
Jean Lafargue

L'an mil huit cent quatorze le vingt six  
pardevant nous Pierre François Couraud, maire & officier  
de l'état Civil de la Communauté de St. André de cette  
Département de la Gironde sont comparus  
Duranton, artiste vétérinaire habitant de cette  
âge de vingt cinq ans né à Seiches, Département  
de la Gironde fils majeur de Antoine Duranton  
décédé à Seiches le douze Septembre mil sept cent  
quatre vingt deux ainsi qu'il résulte de l'acte de son  
décès par le maire de la dite Communauté de St. André  
& d'Anne Bores consentant ainsi qu'il résulte de  
procuration passée à St. Barthélémy le huit  
Donné devant Tessier, notaire.

& Jeanne Lafargue, âgée de vingt un ans  
de cette Communauté y habitant avec sa mère, fille  
de Nicolas Lafargue décédé dans cette Communauté  
de St. André au douze ainsi qu'il résulte de l'acte  
de son décès que nous nous sommes fait représenter



Nous Jeanne Daramat ici présente et consentante  
Sous quels nous ont requis de procéder a la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites dans cette Commune les Dimanches  
vingt neuf mai et cinq juin & dans celle de Seiche,  
les douze et dix neuf du dit mois de Juin, aucune  
opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit a leur requisition et après avoir donné  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, & du  
Chapitre VI du titre du Code Civil avons demandé au  
futur Epoux & a la future épouse s'ils veulent se prendre  
en mariage chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement avons déclaré au nom de la loi  
que François Duranthon, & Jeanne Lafargue sont  
unis en mariage de tout quoi nous avons dressé acte  
en présence de Pierre Cessac, boucher âgé de vingt six ans,  
Bertrand Dalrac, boulanger âgé de trente deux ans, Jean  
Acrae Saboulin, propriétaire âgé de trente sept ans, &  
de Demond Clémenceau, propriétaire âgé de quarante  
ans habitants de cette Commune & non parents des époux  
dont après lecture du présent acte signé a l'exception  
de la mère de l'épouse. - Duranthon Epoux  
Lafargue Epouse

Clémenceau

Cessac

Bertrand Dalrac

J. Duranthon



11

L'an mil huit cent quatorze le vingt quatre

Christophe Colin, gardant nous pierre françois Couraud, maire  
Jeanne marchand de l'état Civil de la Commune de St. André de la

département de la Gironde, sont Comparses  
Colin, marin âgé de vingt cinq ans appartenant  
Commune demeurant avec son père dans  
Cubzac, fils majeur de pierre Colin, consentant  
ainsi qu'il résulte de la procuration a date de  
& de cathérine l'hopital décédée dans la  
Commune le vingt cinq prairial an quatre  
qu'il est constaté par les registres de sécr. que  
nous nous sommes fait représenter.

Et Jeanne marchand, âgée de vingt un an  
née dans cette Commune y demeurant avec  
père & mère fille de pierre marchand & de  
Boutin ici présents & consentans, lesquels  
ont requis de procéder à la célébration du  
projeté entre eux & dont les publications ont  
dans cette Commune les dimanches vingt six  
trois juillet des, ainsi que dans celle de Cubzac  
opposition audit mariage ne nous ayant été  
faisant droit à leur requête & après avoir  
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées  
Chapitre VI Du titre Du code Civil intitulé  
mariage avons demandé au futur Epoux  
future Epouse, Chacun d'eux ayant regardé  
séparément & affirmativement avons  
au nom de la loi que Christophe Colin  
Jeanne marchand sont unis en mariage  
depuis nous avons dressé le Procès

apostrophe de  
un marchand



Et ont aussitôt les dits Epoux déclaré qu'il est  
né d'eux un enfant inscrit sur le registre de l'état  
civil de cette Commune en date du treize jorain  
mil huit cent treize et sous les noms de marquisette  
marchand laquelle ils reconnaissent pour leur  
fille.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence  
de Bernard Ferchaud, marchand âgé de quarante cinq  
ans, Jean Pierre Sabotier, propriétaire âgé de trente sept  
ans, François Duranthon, artiste vétérinaire âgé de  
vingt six ans, & de Bernard Clémenceau, propriétaire  
âgé de quarante deux ans tous habitans de cette  
Commune & non parens des époux. Et ont après lecture  
du présent acte signé à l'exception de l'époux & de  
la mère de l'époux. Pierre Marchand  
jeune marchand époux Duranthon

Ferchaud

J. P. Sabotier

Clémenceau

Marchand

N° 13

Notaire notet

Magdelaine Berard

L'an mil huit cent quatorze le trois septembre jorain  
nous Pierre François Couraud, maire & officier de l'état  
civil de la Commune de St André de Cubzac, de jorain  
de la Gironde, sous-Commissaire Notaire Notet, muni  
serrant âgé de vingt huit ans habitant de cette  
Commune de cavignac né à Gary département  
de Saone & Loire, fils de Jean Benoît Notet,



de cede a Belleville Les bains, le six pluviôse  
Cinq; N de Simon Latraco de cede a  
le six de la deux Du mois de Thermidor, ainsi  
de cede Constable par les extraits de registres  
de Magdelaine Berard, agée de dix sept ans  
dans cette Commune, demeurant avec sa  
père de son père Berard de cede au premier  
le six juin mil huit cent sept, ainsi qu'il est  
constate par le registre de cede que nous  
nous sommes fait représenter; Et de Magdelaine  
Berard, ici présente & consentant. Les quoyes  
ont requis de proceder a la Celebration d'un  
projeté catéché & dont les publications ont été  
faites dans cette Commune les Dimanches Cinq  
juin dernier & dans celle de Cavignan le  
quatre et sept aout, aucune opposit'on n'ayant  
été signifiée faisant droit a la  
requisition & après avoir donné lecture de l'acte  
de cede mentionné, & du chapitre VI du titre  
Civil intitulé Du mariage avons demandé au  
Eux & a la future Epouse s'ils se veulent  
joindre & femme Chacun d'eux ayant répondu  
separement & affirmativement avons déclaré  
au Nom de La loi que Narsaire & de  
Magdelaine Berard sont unis en mariage  
tout quoi nous avons dressé acte en présence  
Jean Dalras, boulanger âgé de trente trois ans  
Jean Guvoet, boulanger âgé de cinquante  
Pierre Cellac, bouclier, âgé de vingt cinq ans



Jean Roustan, tonnelier âgé de quarante sept ans <sup>1725</sup>  
 qui habite de cette Commune & non marié,  
 époux, & est après lecture du présent acte signé  
 à l'exception de l'époux & de sa mère qui ont  
 déclaré en la faveur.

Noter époux *UTROQUE*  
 Sabas

*Lesdits* *Commune*

Claude Bernard

&  
 Marie Fontenau

Le jour mil huit cent quatre le deux Septembre précédant  
 nous Jacques Louis Richou, premier adjoint au maire  
 faisant les fonctions d'officier de l'état Civil de la  
 commune de St André de Cubzac, département de la  
 Guinde sont comparus Claude, Bernard, marié  
 âgé de trente cinq ans né et habitant dans cette  
 commune fils de Jean Bernard décédé au présent  
 lieu le premier Aivose au treize, & de Jeanne  
 saure d'écidie le vingt quatre août mil sept cent  
 quatre vingt deux ainsi qu'il est constaté par le  
 registre de décès que nous nous sommes fait  
 représenter; & Marie Fontenau, âgée de vingt sept  
 ans née dans cette Commune y habitant avec  
 sa mère fille de Jean Fontenau, également  
 décédé dans cette Commune le dix avril mil huit  
 cent treize, & de Catherine Andrieu ci présente  
 & contentant. Les quels nous ont requis de



Montmagny, aucun opposition au dit mariage  
nous ayant été signifiée faisant droit à  
la requête & après avoir donné lecture de  
les pièces et de l'avis mentionnés & du chapitre  
du titre du Code Civil intitulé du mariage  
avons demandé au futur Epoux & à la future  
Epouse s'ils veulent se prendre pour mari  
seigneur Chacun d'eux ayant répondu  
separement & affirmativement avoir déclaré  
au nom de la loi que j'ay déclaré, &  
Jeanne Deplaine sont unis en mariage de  
tout quoi nous avons dressé acte en présence  
de Jacques Debaude, propriétaire âgé de quarante  
ans, Philippe Guerin, Doucheu âgé de trente cinq  
ans, Jean Prevost, Boulanger âgé de quarante  
neuf ans, & Jean Roussau, tonnelier âgé de  
quarante trois ans tous habitants de cette ville  
& non gaus des Epoux. & ont après lecture  
du present acte, signé à l'exception de l'Epoux.

Reliere J. Debaude

Guerin Roussau

Prevost  
Reliere



Jacques Goret  
&  
Marie Neyraud

L'an mil huit cent quatorze le dix novembre 1844  
mairie de St andré de cubzac Département de la  
Gironde faisant les fonctions d'office de l'état civil  
sont comparus, Jacques Goret, boucher âgé d'environ  
ans, habitant avec ses père et mère de cette commune  
ni au présent lieu, fils majeur de Raymond  
Goret, et de philipe Bernardau, ici présent de  
contentant;

Et Marie Neyraud âgée de vingt huit ans  
née dans cette Commune et demeurant avec sa  
mère fille majeure de feu Jean Neyraud, & de  
Anne Charbonier ici présente & contentant les  
quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites dans cette Commune les dimanches  
vingt Cinq Septembre et Deux octobre dernier  
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant  
été signifiée fait est droit à leur requête,  
& après avoir donné lecture du Chapitre 44  
du titre du Code Civil intitulé du mariage  
où nous demandé aux futurs Epoux & à l'opérateur  
Epouse s'ils veulent se prendre pour mari  
& femme Chacun d'eux ayant répondu  
separement et affirmativement avons  
déclaré au nom de la loi que Jacques  
Goret, & Marie Neyraud sont liés en  
mariage de tout quoi nous avons dressé acte  
En présence de Pierre Cella, boucher



Agé de vingt six ans, pierre elliepié,  
père âgé de trente deux ans, Jean Boubier  
l'ouvier âgé de quarante trois ans, non  
de l'ajou et habitant de cette Communauté  
michel Goujon, boucher âgé de cinquante  
ans, habitant d'ayestlas; & ont après lecture  
puent acte signé, a l'exception de l'ajou  
de la mère & de la mère de l'ajou.

Gorey  
p. Millepié  
Goujon  
Nérou

N° 17

Jacques Fontenau  
&  
Philippe Bournaud

L'an mil huit cent quatre le dix  
quatre nous Jacques Nérou adjoint à la  
maire fait aux fonctions d'officier de l'état  
de la Communauté de St. André de cubre Département  
de la Gironde sont comparus, Jacques  
Fontenau, <sup>marié,</sup> âgé de trente trois ans, né dans  
Communauté & demeurant avec sa mère, fils de  
feu Pierre Fontenau, des ayous et les témoins  
déclaré ignorer le lieu du décès du dit Pierre  
Fontenau, & de vivante Marie Bernaud  
présente et consentant,

& Philippe Bournaud, âgé de vingt



née dans cette Communauté & Demeurant <sup>15</sup>  
la mère, veuve de Jean Robert Decede dans  
le present lieu le vingt un octobre mil huit  
cent dix, fille de Jean Bournaud également  
Decede le premier prairial l'an XI ainsi qu'il  
resulte des Registres de Deces que nous nous  
sommes fait représenter, et de Philippe Milletier,  
ici présente et consentant. Lesquels nous  
ont requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites dans cette Communauté les  
dimanches vingt trois et vingt quatre octobre dernier  
aucune opposition au dit mariage ne nous  
ayant été signifiée faisant droit à leur  
requis ils ont & après avoir donné lecture du  
Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé  
du mariage avons demandé au futur Epoux  
& à la future Epouse s'ils veulent se prendre  
pour mari et femme Chacun d'eux ayant  
répondu séparément & affirmativement  
avons déclaré au nom de la loi que  
Jacques Fontenan, & Philippe Bournaud sont  
unis en mariage, Et tout quoi nous avons  
dressé acte en présence des Seigneurs  
Bernard Ferehand, marchand, âgé de quarante  
Cinq ans, Raymond Goret, Bourgeois



âgé de soixante huit ans, Antoine Justin  
heraud, officier de marine âgé de trente ans  
Jean Marie Sabotier, propriétaire âgé de  
trente sept ans habitans de cette Commune  
et non parens des Eyzour & ont agé  
lecteur du présent acte signé et accepté  
de l'épouse & de la mère de l'époux.

Jacques Fontaine

A. heraud y oit

Jean Marie Sabotier  
Philippe Mellepeau

Nelson

ex. 18

Jean Eyzour  
&  
Anne Mazerolle  
au

L'an mil huit cent quatorze le dix sept novembre  
pardevant nous Pierre François Couraud, maire &  
officier de l'état Civil de la Commune de St. André  
de Cubzac, Département de la Gironde est comparu  
Jean Eyzour, vigneron, âgé de vingt huit ans  
à Salignac, Demeurant avec sa mère dans la  
Commune fils majeur de Jean Eyzour, & de  
Marie Scurin ses parents & consentant  
& Anne Mazerolle, âgée de vingt six  
ans née à Cubzac domiciliée de la présente Commune  
fille majeure de <sup>Jean</sup> Mazerolle, décédée dans la



present lieu le quatorze yvirial an Sept  
Née Elizabeth, Douce également Trédec dans  
cette Commune le vingt sept cent mil huit  
cent neuf, ainsi qu'il résulte des registres en  
Vice que nous nous sommes fait représenter.  
Les quels nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté susdites & dont la publication  
ont été faite dans cette Commune les dimanches  
kirs et vingt trois octobre sur aucune opposition  
au dit mariage ne nous ayant été Signifié  
faisant droit <sup>à leur</sup> requisition & après avoir donné  
lecture Du Chapitre VI Du titre Du Code Civil  
intitulé Du mariage avons demandé au futur  
époux & à la future Epouse s'ils seules se prendraient  
mari & femme Chacun d'eux ayant répondu  
separément & affirmativement avoir déclaré  
au Nom de la Loi que Jean Eyraud &  
Anne Marerole sont unis en mariage  
de quoi nous avons dressé acte En présence  
des M<sup>rs</sup> Jean Belleville, marchand âgé de  
Cinquante neuf ans, Jacques Nouet, Cordonier  
âgé de quarante huit ans, Antoine Armandel,  
marchand âgé de trente six ans, & de plus  
Guerrin boucheu âgé de trente Cinq ans tous  
habitans de cette Commune & non parents des Epoux  
& ont après lecture du présent acte Signé & l'acceptation  
desdits Epoux, du père & de la mère de l'un.  
Guerrin Belleville  
Boud  
Durand



19  
Monsieur Dupin  
Le Maire de la Commune de St. André de Bordeaux  
Département de la Gironde, sous Comprou  
Autonne Marsaud, Contelier âgé de quarante  
trois ans né dans cette Commune & de  
fils de Autonne Marsaud décédé à Bordeaux  
le dix novembre mil sept cent quatre  
vingt-un, & de Marie Touchet décédée  
également à Bordeaux le dix huit  
mil sept cent quatre vingt ours, ainsi qu'il  
résulte des extraits des actes de décès de  
par le Greffier de la municipalité de  
du dix janvier, au second -

A Marie Dupin âgée de trente huit ans  
née à Cavignac habitant avec son  
& mère de la présente Commune fille de  
Guillaume Dupin & de Jeanne Girard  
présens & consentans. Les quels nous ont  
requis de procéder à la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont la  
publication ont été faites dans cette  
Commune les dimanches deux & trois  
octobre dernier, aucune opposition n'ayant



17.

mariage ne nous ayant été signifié  
faisant droit à leur requisi-  
tion, & après avoir  
avoir donné lecture des pièces ci-dessus mention-  
& Du Chapitre VI. Du titre du Code Civil intitulé  
Du mariage avons demandé au futur Epoux  
et la future Epouse s'ils veulent se prendre pour  
mari & femme Chacun d'eux ayant répondu  
separemment & affirmati-vement av ont déclaré  
au nom de la loi qu'Antoine mar-  
aud & Marie Dupin sont unis en mariage de  
tout quoi nous avons dressé acte en présence  
d'Antoine armand, marchand âgé de trente six ans  
Denin Desieux, serblantier âgé de trente cinq ans,  
moire Rodrigue, aubergiste, âgé de cinquante  
deux ans, non parents des epoux, & de Jean  
Dupin, frere de l'epoux tous habitans de  
celle Commune. Tout après lecture de  
présent acte signé à l'exception des Epoux,  
& du témoin Dupin.

Dupin  
D. Dupin  
Girard  
armand  
Rodrigue  
Dureau



N° 20  
Gerard marchand  
Marie Emile Dupin

L'an mil huit Cent quatorze le dix  
sept novembre pardevant nous Laurent Bureau  
La mairie fais aut les fonctions  
Officier Civil de la commune de J. audes  
de cubzac de jagement de la Gironde Les  
Comparus Gerard marchand, age de quarante  
quatre ans né dans cette Commune & demeurant  
fils de Jean marchand, de cede dans la parochie  
Commune & D'Anne Berlin, Domicilie en  
originaire consentant ainsi qu'il resulte de  
la procurator sous signature privée en date  
du dix huit aout dernier, ~~de son conjoint~~  
Esposée & Marie Emile Dupin, age de sept  
ans née dans cette Commune & demeurant  
avec ses père & mere fille de Guillaume  
Dupin, & de Jeanne Girard sa mère  
& consentans. Les quels nous ont requis  
procéder a la Célébration du mariage  
projeté entreux et dont les publications  
ont été faites dans cette Commune les  
dimanches deux et seize octobre dernier  
& dans celle d'originaire les neuf & seize  
octobre. aucune opposition au dit mariage  
ne nous ayant été signifiée faisant



droit à leur requisition & après avoir  
 donné lecture des pièces ci dessus mentionnées  
 et du chapitre VI du titre du Code Civil  
 intitulé du mariage avons demandé au  
 futur Epoux & à la future Epouse s'ils se  
 veulent se prendre pour mari & femme  
 Chacun d'eux ayant répondu Separément  
 & affirmativement avons déclaré au nom  
 de la loi que Gerard marchand &  
 Marie Emilie Dupin sont unis en  
 mariage, de quoi nous avons dressé  
 acte En présence de Antoine Armandel,  
 marchand, âgé de trente six ans, Denis  
 Desieux, ferblantier âgé de trente cinq ans,  
 Jean Dupin, Coutelier âgé de trente ans,  
 père & épouse, & de mère Rodrigue  
 Aubryiste, âgé de cinquante deux ans  
 habitans de cette Commune. & ont après  
 lecture du présent acte signé, à l'exception  
 de l'Epoux & du témoin Dupin

Dupin *J. G. G. G.* *omise Dupin épouse*  
 Mère Rodrigue *J. G. G. G.*  
 Bureau *J. G. G. G.*



N<sup>o</sup> 21

1814

J. Jean B. Maillat

D<sup>e</sup> D<sup>e</sup> Marg<sup>te</sup> Sophie

Jarry

L'an mil huit cent quatorze le dix sept  
novembre gardant nous Laurent Jordan  
Demeurant adjoint à la mairie & faisant  
les fonctions d'officier Civil de la commune  
de J. Audie - de Cubzac département de la Gironde  
Sont Comparus J. Jean Bernard, maître  
Docteur médecin âgé de trente neuf ans,  
né à Tarbes, habitant de Bordeaux, fils  
de feu Jean Baptiste Maillat, & de  
deux, le vingt quatre Septembre mil huit  
cent quatre vingt trois, ainsi qu'il résulte  
de l'acte de décès déposé par le  
mère le quinze mars mil huit cent quatorze & de  
Marie Dajot décédée à Tarbes.

Et D<sup>e</sup> Margueritte Sophie Jarry, âgée  
trente huit ans née dans cette commune  
& demeurant avec sa mère, fille de J.  
Philippe Raymond Jarry, décédé dans cette  
commune le dix huit août mil huit cent  
quatorze & de  
Dame Marie Troulure ici présente &  
consentant. Les quels nous ont requis  
de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux, & dont les publications  
ont été faites dans cette commune le  
dimanche dix huit & vingt cinq





192

Dans celle de bordeaux les vingt  
 Cinq Septembre et Deux octobre donne  
 aucune opposition audit mariage ne nous  
 ayant été signifiées faisant droit à leur  
 Requisition & après avoir donné lecture de  
 toutes les pièces ci dessus mentionnées & du  
 Chapitre VI du titre Du Code Civil intitulé  
 Du mariage avons demandé au futur époux  
 & à la future Epouse s'ils veulent se prendre  
 pour mari & femme Chacun d'eux ayant  
 répondu séparément & affirmativement  
 Déclaré au nom de la loi que M. Jean Bernard  
 maître & D<sup>e</sup>. Marguerite Sophie Jarry sont  
 unis en mariage de tout quoi nous avons dressé  
 acte En présence des Sieurs Antoine Fernand  
 Marchand âgé de quarante ans, Bernard  
 Clémenceau, propriétaire âgé de quarante deux  
 ans, Jean Etienne Sabotier, ~~propriétaire~~ âgé  
 de trente Sept ans, & de Bernard Ferchard,  
 marchand âgé de quarante Cinq ans, habitants  
 de cette Commune & non jurés des Epoux  
 & ont signé à l'exception de la mère de l'epouse

Marguerite Jarry  
 Epouse  
 Bernard  
 Epoux  
 M. Jarry  
 M. Sabotier  
 M. Ferchard  
 M. Clémenceau  
 M. Bernard



12  
Jean Baillon  
Jean Lamoignon

L'an mil huit cent quatorze le vingt-un  
novembre pardevant nous ~~seigneurs~~  
Dureau, Deuxieme adjoint a la mairie  
les fonctions d'officier de l'Etat Civil de la commune  
de St. andré. de cubzac, Département de la Gironde  
sont comparus Jean Baillon touchier agé de  
vingt-un ans né dans cette Commune & habitant  
avec son père fils de michel Baillon, & de  
& Contentant & d'Anne Sabourin décédée la  
sujette au six dans la présente Commune  
qu'il résulte du registre de Dées que nous  
sommes fait représenter; & Jeanne Lamoignon  
agée de vingt ans née a floirac, habitante  
avec ses père & mère de la présente Commune  
fille de Bernard Lamoignon, & de Marie  
les pères ou et Contentant. Les quels nous  
ont requis de procéder a la célébration du  
mariage projeté entre eux & dont les publications  
ont été faites dans cette Commune les  
dimanches six et treize du mois courant  
opposition au dit mariage ne nous ayant  
signifiées faisant droit a leur requête  
& après avoir donné lecture des pièces ci-dessus  
mentionnées & du Chapitre VI du titre du  
code Civil intitulé du mariage, avons  
au futur Epoux & a la future Epouse



Ils veulent se prendre pour mari <sup>20<sup>e</sup></sup>  
femme Chacun d'eux ayant répondu  
separement & affirmativement avoir  
declare au nom de. La loi que Jean Badin  
& Jeanne Lannais sont unis en mariage.  
De quoi nous avons dressé acte en forme  
des Sr. Jean Lannais, tounetier âgé de  
quarante Sept ans, habitant de Floirac, oncle  
de l'epouse; Joachin Beau, tounetier âgé de  
trente quatre ans; Francois Aillaud, perruquier  
âgé de trente ans, & de ~~jeanne~~ Cebat, boucher  
âgé de vingt six ans habitans de cette com.  
& non pareus des Epoux. Tout apres lecture du  
present acte signé a l'exception de jeresse  
la miere de l'epouse & du temoin Lannais.

Baillon Epoux Jeanne Lannais epouse  
Baillon Jeanne Michaud Cebat  
Beau  
Aillaud  
Cebat



L'an mil huit cent quatorze le dix sept  
 novembre pardevant nous pierre françois  
 maire & officier de l'état Civil de la commune  
 de Saffolle se sont comparus François Bertin, signeur  
 de Saffolle âgé de vingt-un ans habitant de cette commune  
 dans celle de Saffolle, fils de Jean Bertin  
 de Saffolle le vingt-un yleviols au luy  
 résulte de l'extract de l'acte de décès de  
 le maire de la commune de Saffolle le  
 février mil huit cent treize, & de Rose Balleu  
 présente & consentant habitante de la commune  
 de Saffolle.

Marie Peychers âgée de vingt ans née à  
 La Lande et habitant avec sa mère de cette  
 commune fille de Pierre Peychers, d'icelle  
 le dix neuf novembre mil huit cent neuf, ainsi  
 qu'il est constaté par l'extract de l'acte de décès  
 de Pierre Jean le maire de la commune de Saffolle  
 & de Catherine faure habitante de cette commune  
 présente & consentant Les quels nous ont  
 requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux et dont les publications ont été  
 faites dans cette commune les dix huites  
 quatre & huit - un juillet dernier, & dans celle  
 de Saffolle les mêmes jours sus dits, aucun  
 audit mariage ne nous ayant été signifié  
 faisant droit à leur requête & après  
 avoir donné lecture de toutes les pièces  
 dessus mentionnées & du chapitre VI



Du titre Du code Civil intitulé <sup>de mariage</sup> nous demandé au futur Epoux & à la future Epouse s'ils veulent se rendre pour mari & femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, <sup>nous</sup> Déclaré au nom de la loi que François Berton & Marie Pey chers sont unis en mariage de quoi nous avons dressé acte en présence des Sr. Antoine Ferrant, propriétaire âgé de quarante Sept ans, Antoine Justin heraud, officier de marine âgé de trente six ans, François Laubade, marchand âgé de trente ans, & Thomas Gaillard, Chirurgien âgé de cinquante Sept ans, habitans de cette commune & non parents des époux. & ont après lecture de présent acte signés à l'exception des Epoux & de leurs mères. —

A. heraud Ferrant Laubade  
 Gaillard  
 Duvalle

C'est & arrêté par nous maire & officier de l'état civil de la commune de Sandriez en ce 31<sup>e</sup> jour au mois de 1814  
 Duvalle



Table alphabétique  
des actes contenus au présent  
Registre

Noms & Prénoms Des Mariés	Dates des Actes
---------------------------	-----------------

**A**

aujez Maurice & Elizabeth Ferrin	Le 15 Juin 1814
----------------------------------	-----------------

**B**

Beque belvotien & Marie Galcard	Le 11 Juin
---------------------------------	------------

Beaud <sup>in</sup> Phil. <sup>ps</sup> & Marg <sup>te</sup> Bigney	Le 4 Juillet
---	--------------

Bernard Claude & Marie Fontanou	Le 12 7 <sup>bre</sup>
---------------------------------	------------------------

Boillon Jean & Jeanne Lecomte	Le 28 9 <sup>bre</sup>
-------------------------------	------------------------

Bertin Francois & Marie Seychere	Le 17 2 <sup>bre</sup>
----------------------------------	------------------------

**C**

Colin Pierre & Marg <sup>te</sup> Dumont	Le 11 Janvier
--	---------------

Colin Christophe & Jeanne Marchand	Le 24 Août
------------------------------------	------------

**D**

Degas Francois & Gabrielle Lafaye	Le 15 Janvier
-----------------------------------	---------------

Durantou Francois & J <sup>ne</sup> Lafargue	Le 20 Juillet
--	---------------

**E**

Eyraud Jean & Anne Marsal	Le 17 9 <sup>bre</sup>
---------------------------	------------------------

**F**

Antoine Jacques & Philippe Bournaud	le 10 9 <sup>bre</sup>
Barthelemy J <sup>n</sup> & Philippe Lambert	le 5 Mars
Grand Pierre & Marie Moreau	le 27 avril
Etienne Jacques & Marie Neyron	le 10 9 <sup>bre</sup>

**M.**

Bournaud Antoine & Marie Dupin	le 19 9 <sup>bre</sup>
Marchand Gerard & Marie Dupin	le 19 9 <sup>bre</sup>
Maillet J <sup>n</sup> B <sup>d</sup> & Mary <sup>te</sup> Sophie Jarry	le 19 9 <sup>bre</sup>

**R**

Petit Narcisse & Magd <sup>ne</sup> Barons	le 3 7 <sup>bre</sup>
--	-----------------------

**P**

Petit Thomas & Anne Marcheguy	le 5 février
-------------------------------	--------------

**R**

Boussseau Jean & Marg <sup>ne</sup> Boidron	le 29 Janvier
Roy Jacques & Jeanne Bessede	le 31 Janvier
Belin Jean & Jeanne Deslaines	le 8 9 <sup>bre</sup>